



# COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Première session

Rome, 25-27 septembre 2024

### AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE MICROBIENS ET INVERTÉBRÉS ET BIOSTIMULANTS MICROBIENS: SUIVI

#### TABLE DES MATIÈRES

|  | Paragraphes |
|--|-------------|
| I. Introduction.....   | 1-4         |
| II. Contexte .....   | 5-6         |
| Atelier à participation non limitée sur les agents de lutte biologique et les<br>biostimulants ..... | 7           |
| II. Possibilités d'action .....  | 8-25        |
| III. Orientations demandées .....  | 26          |

## I. INTRODUCTION

1. À sa 19<sup>e</sup> session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission») a réitéré son invitation faite aux pays de promouvoir une gestion durable des agents de lutte biologique (ALB) et des biostimulants et de prendre des mesures pour promouvoir la coopération et la mise en réseau des acteurs de la lutte biologique et de l'utilisation de biostimulants, par exemple en appuyant la mise en place de plateformes de mise en réseau au niveau régional ou mondial<sup>1</sup>.
2. La Commission a également recommandé d'étudier la nécessité de mettre en place des systèmes d'information liés à la conservation et à l'utilisation durable des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, par exemple des inventaires d'organismes, des mesures d'impact ou des politiques correspondantes. Elle a également recommandé de favoriser le développement des capacités de gestion des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens<sup>2</sup>.
3. La Commission a en outre recommandé d'organiser un atelier à participation non limitée qui serait chargé: i) de faire mieux connaître les avantages que peuvent présenter les ALB et les biostimulants; ii) d'examiner la situation mondiale en ce qui concerne les règlements applicables à l'importation et à l'exportation des ALB et des biostimulants et les modalités d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources génétiques concernées; iii) de repérer les éventuelles lacunes réglementaires et restrictions inutiles qui entravent l'utilisation des ALB et des biostimulants; et iv) d'examiner les évaluations des risques pour l'environnement associés aux ALB<sup>3</sup>.
4. Le présent document rappelle les mesures qu'il serait possible de prendre en ce qui concerne les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens, telles que mises en évidence dans l'Étude de référence n° 71, et sollicite l'avis du Groupe de travail quant aux mesures qu'il souhaiterait recommander à la Commission de prendre dans ce domaine. On trouvera de plus amples informations sur ce sujet dans le document intitulé *Conservation and sustainable use of microbial and invertebrate biological control agents and microbial biostimulants*<sup>4</sup> et dans l'Étude de référence n° 71<sup>5</sup>. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi réagir aux conclusions de l'atelier à participation non limitée, qui seront présentées pendant la session.

## II. CONTEXTE

5. À sa 17<sup>e</sup> session ordinaire, la Commission a adopté son plan de travail pour l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le plan de travail») <sup>6</sup>.
6. Conformément à ce plan, la Commission a, à sa 18<sup>e</sup> session ordinaire, abordé la question des agents de lutte biologique microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, se fondant sur un projet d'étude commandé par la FAO<sup>7</sup>. Ayant accueilli favorablement le projet d'étude, elle a demandé à la FAO de le finaliser en tenant compte des observations formulées, de le publier en tant qu'étude de référence et de le diffuser<sup>2</sup>. Le projet finalisé a ensuite été publié en tant qu'Étude de référence n° 71<sup>8</sup>. La Commission a demandé à la FAO de veiller à ce que les conclusions de l'Étude soient prises en

---

<sup>1</sup> CRGAA-19/23/Report, par. 92.

<sup>2</sup> CRGAA-19/23/Report, par. 93.

<sup>3</sup> CRGAA-19/23/Report, par. 91.

<sup>4</sup> CRGAA-19/23/9.3.2.

<sup>5</sup> Buitenhuis, R., Cock, M.J.W., Colmenarez, Y.C., De Clercq, P., Edgington, S., Gadaleta, P. *et al.* 2023. *Sustainable use and conservation of microbial and invertebrate biological control agents and microbial biostimulants*. Étude de référence n° 71. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb3571en>

<sup>6</sup> CRGAA-17/19/Report, *Annex E*.

<sup>7</sup> CRGAA-18/21/11.1/Inf.1.

<sup>8</sup> Buitenhuis, R., Cock, M.J.W., Colmenarez, Y.C., De Clercq, P., Edgington, S., Gadaleta, P. *et al.* 2023. *Sustainable use and conservation of microbial and invertebrate biological control agents and microbial biostimulants*. Étude de référence n° 71. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb3571en>

considération dans ses travaux relatifs aux ALB et aux biostimulants. Elle a également invité les pays à promouvoir une gestion durable des ALB et des biostimulants et à veiller à ce qu'ils soient dûment pris en compte dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales correspondantes ainsi que dans les processus d'élaboration de politiques<sup>9</sup>.

### **III. ATELIER À PARTICIPATION NON LIMITÉE SUR LES AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE ET LES BIOSTIMULANTS**

7. Comme l'a demandé la Commission, un atelier à participation non limitée sur la lutte biologique et les biostimulants se tiendra immédiatement avant la date de 1<sup>re</sup> session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Groupe de travail»)<sup>10</sup>. Un résumé des principales conclusions de l'atelier sera mis à la disposition de ce dernier.

### **IV. OPTIONS D'ACTION**

8. En réponse à la recommandation de la Commission, un atelier à participation non limitée sur la lutte biologique et les biostimulants se tiendra les 23 et 24 septembre 2024 à Rome (Italie), juste avant la 1<sup>re</sup> session du Groupe de travail.

9. Le Groupe de travail aura donc l'occasion d'envisager de possibles actions sur les agents de lutte biologique et les biostimulants à la lumière des informations supplémentaires que ses membres pourront obtenir dans le cadre de l'atelier. L'Étude de référence n° 71 présente dix recommandations qui, bien que s'adressant principalement aux gouvernements, impliquent également, dans plusieurs cas, un potentiel d'action intergouvernementale.

- Il faudrait que la conservation d'ennemis naturels pour la lutte biologique dans les cultures et les habitats naturels soit un objectif explicite des normes internationales relatives aux bonnes pratiques agricoles et à la gestion des milieux naturels, ainsi que des politiques nationales et internationales de lutte intégrée contre les ravageurs.
- Il faudrait, aux niveaux national et international, agir pour renforcer la recherche, notamment publique, sur la taxonomie et l'utilisation des ALB et pour améliorer les collections, d'autres services (par exemple, la formation de chercheurs au niveau du doctorat) et l'infrastructure (par exemple, les laboratoires et les installations de quarantaine) qui soutiennent la lutte biologique.
- Il faudrait, aux niveaux national et international, agir pour sensibiliser les agriculteurs et les défenseurs de l'environnement aux avantages que présentent les ennemis naturels et leur gestion, et pour les associer davantage à la recherche fondamentale et appliquée en vue de promouvoir la lutte biologique.
- Il faudrait, aux niveaux national et international, agir pour promouvoir des initiatives scientifiques communautaires qui associeraient le public à l'étude et à la conservation d'ennemis naturels.
- Il faudrait, aux niveaux national et international, agir pour faire mieux connaître les effets néfastes des pesticides sur les ennemis naturels, et rendre ces connaissances ouvertement accessibles aux agriculteurs.
- Il faudrait faire de la conservation des habitats d'espèces d'ennemis naturels pour la lutte biologique contre de futurs problèmes de ravageurs allochtones dans d'autres pays un élément explicite des mesures prises aux niveaux national et international pour conserver la biodiversité dans les agroécosystèmes et les écosystèmes naturels. La conservation et l'utilisation durable d'ennemis naturels pourront être formalisées et appliquées plus avant par des pratiques de lutte biologique de conservation.

<sup>9</sup> CRGAA-18/21/Report, par. 89.

<sup>10</sup> <https://www.fao.org/cgrfa/meetings/open-ended-workshop-on-biological-control-agents-and-biostimulants/fr>

- Il faudrait que les autorités gouvernementales adoptent des mesures simplifiées pour l'accès aux ALB et leur échange ou envisagent d'exempter ces activités du champ d'application de leurs régimes d'accès et de partage des avantages.
- Il faudrait que les gouvernements mettent en place, pour les ALB, des réglementations qui encouragent et soutiennent le développement de nouveaux agents pour la lutte biologique classique et de méthodes propres à améliorer la lutte biologique augmentative. Il faudrait qu'ils harmonisent ces réglementations et encouragent le partage de connaissances au niveau international pour faciliter l'élaboration de programmes de lutte biologique efficaces.
- Il faudrait, lorsqu'ils examineront les futures mesures de conservation et d'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, que les gouvernements envisagent une approche globale de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris l'accès aux connaissances et le renforcement des capacités; les éléments d'une telle approche aideront à mieux utiliser et conserver les ALB.
- Il faudrait que les gouvernements encouragent des initiatives qui sensibilisent le public aux avantages de la lutte biologique, notamment au rôle qu'elle joue pour ce qui est de protéger l'approvisionnement alimentaire (objectif de développement durable [ODD] 2) et les écosystèmes terrestres (ODD 15), d'améliorer la santé (ODD 3), de promouvoir une production et d'une consommation durables (ODD 12) et de combattre le changement climatique (ODD 13).

10. Il faudrait, pour renforcer l'utilisation durable et la conservation des ALB invertébrés et microbiens et des biostimulants microbiens, agir dans toute une série de domaines techniques et politiques. Sur la base de l'Étude de référence n° 71, il est brièvement présenté, dans les sous-sections qui suivent, des exemples clés qui mettent en évidence les possibilités d'action de la Commission.

#### *Conservation*

11. Il est urgent de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les ALB microbiens et invertébrés et, dans une moindre mesure, sur les biostimulants microbiens, et d'inciter à prendre, à leur égard, des mesures de conservation. On peut s'attendre à ce que les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens bénéficient d'actions génériques qui conduisent à des améliorations dans la conservation de la biodiversité des micro-organismes et des invertébrés présents dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Toutefois, il peut être défini certaines priorités. En ce qui concerne la conservation *ex situ* des ALB, il faudrait appuyer l'action menée pour améliorer la coordination entre les organisations de collecte de cultures. La capacité de stocker des communautés entières de micro-organismes (microbiomes) offrant de nouvelles possibilités de conservation *ex situ*, il faudrait veiller à ce que les ALB microbiens et les biostimulants soient correctement pris en compte dans les initiatives menées dans ce domaine.

#### *Utilisation durable*

12. Il faudrait promouvoir l'utilisation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens dans l'alimentation et l'agriculture. C'est particulièrement le cas dans les pays en développement, où les ALB et les biostimulants pourraient avoir un fort impact en termes d'accroissement de la productivité, de réduction de la dégradation de l'environnement et d'amélioration de la sécurité sanitaire. Pour ce faire, il faudra mettre en place un cadre qui aide à améliorer, notamment, l'état des connaissances, les capacités, la coopération, la politique et la législation. Malgré les progrès de la recherche, l'amélioration génétique des ALB n'a eu à ce jour que peu d'impact concret. Il faudrait lever les contraintes liées, notamment, aux questions d'accès et de partage des avantages et aux déficits de connaissances.

#### *Échange*

13. Il faut, pour concevoir et mettre en œuvre des pratiques de lutte biologique, assurer un échange efficace des ALB microbiens et invertébrés, y compris au niveau international. Il s'agit là d'une préoccupation majeure de nombreux acteurs du secteur de la lutte biologique.

14. À ce jour, les activités menées par la Commission dans ce domaine ont notamment consisté à traiter des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés dans les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – avec notes explicatives*<sup>11</sup>.

15. La Commission souhaitera probablement s'assurer que les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens sont dûment pris en compte dans tout futur travail lié à l'échange de ressources génétiques. Parmi les mesures concrètes suggérées, on citera la création d'un site interactif sur lequel les pays importateurs et exportateurs pourraient définir les conditions d'échange. Il pourrait être envisagé de mettre en place un cadre multilatéral visant spécifiquement à faciliter l'accès aux ALB microbiens et invertébrés, leur utilisation et le partage des avantages qui en découlant, la Commission pouvant éventuellement réfléchir au rôle qu'elle pourrait jouer à cet égard.

#### *Déficits de connaissances*

16. Pour améliorer la gestion des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, il faut connaître leurs caractéristiques, le rôle qu'ils jouent dans la fourniture de services écosystémiques, leur degré de risque et leur distribution, les menaces qui pèsent sur eux, les techniques d'utilisation et de conservation, et l'évolution de l'adoption de pratiques impliquant leur utilisation. La recherche sur la gestion des ALB et des biostimulants pourrait être facilitée en développant les capacités, en facilitant l'accès aux données et aux informations, en concevant des cadres politiques et juridiques ou en renforçant ceux qui existent, et en facilitant la collaboration entre les chercheurs, d'une part, et entre les chercheurs et les autres parties prenantes, d'autre part.

17. L'évaluation et le suivi des ressources génétiques et de la biodiversité, qui s'effectuent en supervisant la collecte, la gestion et la diffusion des données au niveau mondial et en soutenant l'action menée au niveau national, sont depuis longtemps des activités essentielles de la Commission.

#### *Développement des capacités*

18. Il faudrait remédier au manque criant de ressources humaines et matérielles dont on a besoin pour identifier et caractériser les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens, en particulier ceux qui assurent une lutte biologique naturelle ou de conservation. Il faudrait agir, en particulier, dans les zones tropicales et subtropicales. Souvent, il faudrait renforcer ou mieux appliquer les cadres politiques et juridiques nationaux de gestion des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens. Il faudrait, enfin, sensibiliser les décideurs et prodiguer des conseils sur l'élaboration de politiques et de textes législatifs.

19. Au fil des ans, la Commission a élaboré ou approuvé des directives qui régissent divers aspects techniques de la gestion des ressources génétiques, principalement animales et végétales, et couvrent surtout les aspects de la conservation, de la caractérisation et de la sélection. Elle pourrait éventuellement se poser la question de savoir s'il existe un besoin de tels instruments ou publications dans le cas des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens et si elle est en mesure d'y répondre, tout en s'interrogeant, le cas échéant, sur les types de partenariats qu'il pourrait falloir, à cet égard, mettre en place avec d'autres organisations.

#### *Diffusion des connaissances*

20. Il faudrait promouvoir la diffusion des connaissances sur les ALB invertébrés et microbiens et les biostimulants microbiens auprès de ceux qui en ont besoin.

21. La promotion de la diffusion des connaissances relatives aux ressources génétiques, à la biodiversité et à leur gestion est un aspect majeur du travail de la Commission, qu'il prenne la forme de résultats d'évaluations mondiales, de rapports d'exécution de plans d'action mondiaux, de la publication de directives ou de l'exploitation de systèmes d'information tels que le Système

---

<sup>11</sup> FAO. 2019. *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages: Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – avec notes explicatives*. Rome.  
<https://openknowledge.fao.org/items/4bae08c2-19fd-4c3b-88bd-4bb7bf965373>

d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS)<sup>12</sup> et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS)<sup>13</sup>.

22. La Commission pourrait éventuellement examiner ce qu'elle pourrait faire à cet égard pour les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens. Comme indiqué ci-dessus, elle a, à sa dernière session, noté l'intérêt que pourrait présenter le développement de systèmes d'information liés à la conservation et à l'utilisation durable des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens<sup>14</sup>. Elle pourrait, également, appuyer la mise en place d'un portail de connaissances en ligne présentant des éléments tels que les cadres politiques nationaux applicables et les mesures d'impact de la lutte biologique, ou la création de communautés de pratique virtuelles plus dynamiques et de plateformes d'innovation multipartites associées. Il faudrait, pour diffuser les connaissances, prendre en compte et promouvoir les outils existants, et explorer les possibilités de collaborer avec d'autres organisations travaillant dans ce domaine.

#### *Coopération et mise en réseau*

23. Dans tous ses aspects, la gestion des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens bénéficierait d'une meilleure coopération et d'une mise en réseau des parties prenantes. La Commission pourrait éventuellement examiner ce qu'elle pourrait faire pour promouvoir des objectifs de ce type. Il pourrait s'agir, par exemple, d'appuyer la mise en place de plateformes de mise en réseau qui aident à trouver des compétences pour des initiatives de collaboration nationales, régionales ou plus larges, y compris, dans le cas des programmes de lutte biologique classique, des collaborateurs dans la région d'origine des organismes nuisibles envahissants. Une autre option pourrait être de stimuler la création et le fonctionnement d'incubateurs de recherche, de pôles d'innovation et de groupes de travail couvrant différents aspects de la lutte biologique. Ceux-ci pourraient opérer au niveau régional ou interrégional et servir de plateformes pour fournir l'expertise requise aux pays en développement.

#### *Intégration*

24. L'utilisation et la conservation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens jouent un rôle important dans la réalisation de nombreux objectifs et peuvent être influencées par diverses politiques, qu'elles traitent du changement climatique, des systèmes alimentaires durables (y compris l'atténuation de la pollution agricole), de One Health, ainsi que de la conservation (y compris la restauration) et de l'utilisation durable de la biodiversité en général. Comme noté plus haut, elles sont nécessaires à la réalisation de nombreux ODD. Il faudrait mieux faire comprendre ces liens et explorer les possibilités d'intégrer la gestion des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens dans ces politiques, cela à tous les niveaux.

25. La Commission pourrait éventuellement réfléchir à la façon dont elle pourrait, par la sensibilisation ou la facilitation, faire en sorte que les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens soient dûment pris en compte dans les dialogues relatifs aux politiques et dans les groupes de travail, les commissions mixtes ou les fonds des Nations Unies.

## **V. ORIENTATIONS DEMANDÉES**

26. Le Groupe de travail pourrait se poser la question de savoir:

- si la situation mondiale en ce qui concerne les règlements applicables à l'importation et à l'exportation des ALB et des biostimulants et les modalités d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources génétiques concernées devrait être améliorée et, le cas échéant, ce qui pourrait être fait pour l'améliorer;
- s'il existe des lacunes réglementaires et des restrictions inutiles qui entravent l'utilisation des ALB et des biostimulants et, le cas échéant, ce qui pourrait être fait pour y remédier;

<sup>12</sup> <https://www.fao.org/dad-is/fr/>

<sup>13</sup> <https://www.fao.org/wiews/fr/>

<sup>14</sup> CRGAA-19/23/Report, par. 93.

- si les procédures d'évaluation des risques pour l'environnement associés aux ALB sont appropriées et, le cas échéant, ce qui pourrait être fait pour les améliorer;
  - ce qui pourrait être fait pour améliorer les systèmes d'information relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens;
  - ce qui pourrait être fait pour améliorer l'état des connaissances sur les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens et assurer la mise à disposition de ces connaissances aux parties concernées;
  - ce qui pourrait être fait pour promouvoir l'utilisation durable des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens;
  - ce qui pourrait être fait pour améliorer les programmes de conservation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens;
  - ce qui pourrait être fait pour faire mieux comprendre le rôle que jouent les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens;
- et adresser des recommandations à la Commission sur ces questions.